

## Que faire en cas de sinistres ?

# LA PROCÉDURE CIVILE



1

### La procédure en référé-expertise et/ou provision

Vous êtes destinataire d'une **assignation en référé-expertise et/ou provision devant un Tribunal judiciaire**.

Cette assignation vous a été délivrée à la demande du patient par un huissier de justice. De manière générale, cette assignation précise une date de comparution à une audience des référés devant un Tribunal judiciaire, fait état de la prise en charge médicale selon les informations fournies par le demandeur à son avocat et sollicite la réalisation d'une expertise médicale et/ou le versement d'une provision.



### LES BONS RÉFLEXES

Procédez, sans délai, à une déclaration de sinistre.



### NOS ENGAGEMENTS

Après vérification de nos garanties, vous serez contacté par un juriste du service Sinistres RCP.

Un avocat de notre réseau, spécialisé dans le contentieux de la responsabilité médicale, sera mandaté pour vous assister dans le cadre de cette procédure.

La Médicale ayant la direction du procès civil, l'assistance de votre avocat personnel est impossible.

**Nous prendrons en charge ses honoraires.**



## LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE EN RÉFÉRÉS

### > L'audience des référés

Sauf cas particulier, la conformité ou non de votre prise en charge médicale ne sera pas évoquée lors de cette audience.

La demande d'expertise et/ou le versement d'une provision seront les principaux éléments discutés. Votre présence à cette audience n'est donc pas requise, vous serez représenté par votre avocat.

### > L'ordonnance des référés

Quelques semaines après cette audience, le juge des référés va rendre une ordonnance désignant un expert judiciaire chargé d'organiser une expertise médicale. Le magistrat peut également statuer sur le versement d'une éventuelle provision. L'expert désigné adresse aux parties une convocation à expertise. Celle-ci devra être transmise, dès réception, à votre avocat et au juriste en charge de votre dossier.

### > L'expertise médicale

L'expertise a vocation à procéder à une analyse médico-légale de la prise en charge du patient, votre présence à cette réunion sera indispensable.

- Vous serez assisté de votre avocat et d'un médecin-conseil mandaté par notre compagnie.
- Nous prendrons en charge leurs honoraires.
- L'assistance de vos conseils personnels sera impossible.

### > Le dépôt du pré-rapport d'expertise

A l'issue de cette expertise, l'expert dépose un pré-rapport d'expertise. Il sera possible de faire part de nos observations par voie de dires dans un laps de temps limité.

Votre avocat, avec parfois votre concours et celui de votre médecin-conseil, sera chargé de rédiger le(s) dire(s).

### > Le dépôt du rapport d'expertise définitif

Suite à la réception d'éventuels dires, l'expert dépose un rapport d'expertise définitif.

Dès lors, la mission confiée par le juge des référés à l'expert est remplie. La procédure des référés est donc terminée.



## LES SUITES POSSIBLES DE LA PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ

Au cas par cas, la Médicale décide des suites qu'elle entend donner au rapport d'expertise judiciaire avec le concours de l'avocat et du médecin-conseil missionnés.

Si votre responsabilité est engagée, le juriste en charge de votre dossier peut tenter de transiger dans votre dossier.

La transaction est une convention comportant des concessions réciproques, généralement d'ordre financier, ayant entre elles l'autorité de la chose jugée.

La transaction fait obstacle à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

A l'inverse, si les conclusions sont contestables ou votre responsabilité n'est pas engagée, la Médicale ne transigera pas dans votre dossier.

Dès lors, le conseil de votre patient peut vous faire délivrer, par voie d'huissier, une assignation au fond devant le Tribunal judiciaire.



2

## La procédure au fond

Vous êtes destinataire d'une assignation au fond devant un Tribunal judiciaire.

Cette assignation vous a été délivrée à la demande de votre patient par un huissier de justice. De manière générale, cet acte va comporter les demandes formulées au Tribunal judiciaire par votre patient : la reconnaissance de votre responsabilité, ses prétentions financières, une contre-expertise...



### LES BONS RÉFLEXES

Transmettez, sans délai, une copie de cette assignation ou procédez à une déclaration de sinistre en l'absence de réclamation ou de procédure antérieure.



### LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE AU FOND

S'agissant d'une procédure essentiellement écrite, les parties demandesses et défenderesses vont s'échanger des conclusions faisant part de leurs prétentions réciproques.

Les conclusions seront entièrement rédigées par votre avocat.

Une fois les conclusions échangées, l'affaire est clôturée et renvoyée à une audience de plaidoiries.

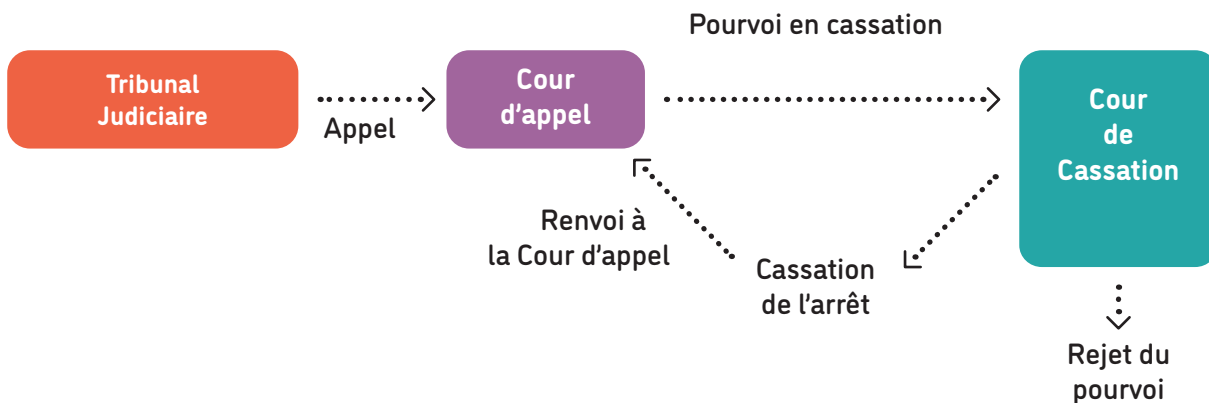
Dans le cadre de cette procédure civile, les plaidoiries ne sont pas systématiques.

Sur la base des conclusions déposées, les magistrats vont rendre un jugement.



### LES RECOURS POSSIBLES

La Médicale, ayant la direction du procès civil, ou une autre partie à la procédure peuvent décider des voies de recours.



### NOS ENGAGEMENTS :

Le juriste en charge de votre dossier va transmettre cette assignation à l'avocat, généralement celui qui vous a représenté lors de la procédure en référé.

La Médicale ayant la direction du procès civil, le concours de votre avocat personnel est impossible.

Nous prendrons en charge ses honoraires.



### LE JUGEMENT

Dans un jugement, les magistrats vont se prononcer sur l'engagement ou non de votre responsabilité.

De manière générale, vous serez condamné à verser des indemnités financières à votre patient lorsque votre responsabilité est engagée.

Ces conséquences financières seront prises en charge par la Médicale.